

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

**Finances locales 7.1**  
**Décisions budgétaires 7.1.2**  
**Décisions budgétaires**

Affectation des résultats 2022

**DATE DE CONVOCATION**  
5 mai 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 28

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2023-05-17

L'an deux mil vingt trois  
le onze mai deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –  
M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –  
M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT-  
Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE  
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN  
M. FRESSEL à M ROGERET  
M. BRUNET à Mme BARRIERE  
M MIZABI à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER  
M. PETIT à M. SACHOT  
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU  
M JEANJEAN à Mme SEMIEM  
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M. BULARD

### Excusée

Mme DUVAL

**Mme VANDEL** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Le Compte administratif faisant apparaitre un excédent de 2 104 658,75 €, il est demandé au Conseil municipal d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 1 988 978,60 €

- D'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 115 680,15 €.

### Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Le Compte administratif 2022 qui prend acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 2 104 658,75 €,

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD, M. LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

**Article 1** : d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 1 988 978,60 €

**Article 2** : d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 115 680,15 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023